

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Le vingt-trois Novembre deux mil vingt, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude PIRIOU, à la salle polyvalente.

Date de la convocation : Le 17 Novembre 2020.

Étaient présents : Claude PIRIOU, Olivier GUERVILLY, Arnaud LE BRAS, Odile PIRIOU HERVE, Laure ROPERS, Sylvaine GALLIOT, Alexandre LE DANTEC, Gisèle BENECH, Claude HAMON, Joël PIRIOU, Eric MORDELET, Guirec SCOLAN Gérard LE CABEC, Clet LE NORMAND, Catherine FERRAND PEILLON.

Soit 15 votants : 15 membres présents

Secrétaire de séance : Odile HERVÉ PIRIOU

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers présents d'observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY, ainsi qu'aux victimes des derniers attentats.

D.P.U.

Le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU transmise par Maître DROUIN, notaire à Paimpol, d'une demande transmise par Maître LE GALLOU, notaire à TREGUIER et d'une demande de la SCP RICHARD/JUMELAIS de Plérin.

Elles concernent :

- Une maison d'habitation sise 49 rue du Trégor
- Une maison d'habitation sise 5 rue du Goélo
- Une maison d'habitation sise 29 rue de l'Argoat

Ces ventes n'intéressent pas la commune.

En ce qui concerne, les travaux devant la propriété RICARD, la commune fera l'aménagement mais ils resteront propriétaire du triangle. Une convention est à établir. Ils souhaitent être sûrs de garder 2 stationnements devant chez eux.

D'autre part, Guirec SCOLAN demande s'il y a des avancées pour le dossier de la boulangerie. Il y a eu des visites pour l'habitation mais sans suite. Gisèle BENECH précise qu'il y a lieu de prévoir de gros travaux pour le fournil et le logement.

N° 01.11.2020 : ECHANGE DE TERRAIN AVEC Mme OURY

Le maire rappelle les différentes négociations qui avaient eu lieu avec Mme Oury et non abouties sur l'échange d'une partie de terrain avec la commune. De nouvelles rencontres ont eu lieu et ont permis d'aboutir à un accord.

Le maire précise les conditions requises pour l'échange de terrain avec Madame OURY :

- rétrocession par la commune d'une bande de terrain à l'arrière de sa propriété issue de la parcelle AB 45 d'une contenance de 233 m²

- cession par Mme OURY d'environ 653 m² issue de sa parcelle AB 46

En contre-partie de cet échange gratuit de surface de terrain, la collectivité doit

- Prendre en charge
- la réalisation d'une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur avec un soubassement en plaques et un portail de 4 m
- le règlement des frais de notaire
- et d'autre part supprimer la servitude de passage en limite ouest de la propriété.

Considérant que cet échange de terrain, situé en bordure du stade municipal, va permettre de procéder à un aménagement des abords

Après en avoir délibéré, à l'unanimité soit par 15 voix, le conseil municipal

- décide d'échanger une bande de terrain de 233 m² issue de la parcelle AB 45 propriété de la commune avec un terrain d'environ 653 m² issue de la parcelle AB 46 appartenant à Madame Geneviève OURY domiciliée rue du Goëlo

- dit qu'en contrepartie de cet échange gratuit de surface de terrain, la collectivité
- prend en charge la réalisation d'une clôture grillagée d'une hauteur de 2 mètres avec soubassement et mise en place d'un portail de 4 m
- prend en charge les frais de notaire et confie la rédaction de l'acte à l'étude de Maître LE MONIER & LANDOUAR à CAVAN
- dit que la servitude de passage en limite ouest de la propriété sera supprimée
- autorise le Maire à signer toutes les pièces et règlement nécessaires à la réalisation de cet échange de terrain avec Mme OURY.

N°02.11.2020 : POSE D'UNE CLOTURE SUITE ECHANGE DE TERRAIN

Afin de mener à bien l'échange de terrain avec Mme OURY et de séparer sa propriété du plateau sportif, il avait été décidé de faire réaliser une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur avec un soubassement en plaques et un portail de 4 m.

Le maire présente plusieurs devis et propose de retenir l'entreprise Lézards des jardins de Quemper-Guézennec pour la fourniture et pose d'une clôture rigide sur plaque de sous bassement béton d'une hauteur de 2 m et pose d'un portail pour un montant Hors Taxes de 5157.46 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité soit par 15 voix,

- Confie les travaux de pose d'une clôture rigide sur plaque de sous bassement béton d'une hauteur de 2 m et pose d'un portail à l'entreprise Lézards des jardins de Quemper Guézennec pour un montant Hors Taxes de 5157.46 €, sous réserve que l'échange de terrain commune/Oury soit enregistré chez le notaire.

N° 03.11.2020 : DENOMINATIONS DES RUES

Le maire informe le conseil municipal que la commission chargée du dossier ainsi que des représentants de la Poste se sont réunis le 5 Octobre afin de faire le point sur les différents problèmes que peuvent posés certains noms de voies et rues.

La poste a listé 3 rues dont la dénomination entraîne des confusions, à savoir, le lotissement de Pen Barrière, la rue de Coz Stang et la rue de Stang Névez.

Un courrier a été adressé aux habitants des lieux concernés en proposant 3 autres noms de rue. Il en ressort 3 nouvelles dénominations.

- Lotissement de Pen Barrière = rue des Lilas
- La rue de Coz Stang = rue des Peupliers
- La rue de Stang Névez = rue des Agapanthes

Un débat s'instaure dans l'assemblée. Sylvaine GALLIOT précise qu'elle n'aime pas le nom rue des peupliers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité soit par 15 voix, le conseil municipal,

- Approuve les changements de noms des rues suivantes
 - Lotissement de Pen Barrière devient rue des Lilas
 - La rue de Coz Stang devient rue des Peupliers
 - La rue de Stang Névez devient rue des Agapanthes

N° 04.11.2020 : ILLUMINATIONS DE NOEL

Le maire fait part à l'assemblée que les illuminations de Noël actuelles sont vieillissantes et qu'il y a donc lieu de faire l'acquisition de nouveaux décors.

La commission s'est réunie afin de faire des choix de décors et emplacement dans le bourg.

Laure Ropers chargée du dossier présente plusieurs devis de BNC spectacles de Lanvollon.

Le maire propose de faire l'acquisition de frises, de candélabres et de traversées pour un montant total Hors Taxes de 1 737.30 € auprès de BNC Spectacles BLP de Lanvollon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité soit par 15 voix,

- Décide l'acquisition de frises, de candélabres et de traversées pour un montant total Hors Taxes de 1737.30 € auprès de BNC Spectacles BLP de Lanvollon.

N° 05.11.2020 : REVETEMENT DE SOL SALLE DES ASSOCIATIONS ETAGE MAIRIE

Le maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de remplacer le revêtement de sol de la salle des associations à l'étage de la mairie.

Il présente plusieurs devis. Compte tenu de l'utilisation et de l'exposition de l'étage, un sol à usage professionnel s'impose.

Le maire propose de retenir l'entreprise CBL Constructions Bois Lec'hvien de Saint Clet pour la dépose et repose d'un revêtement sol PVC SPIRIT PRO pour un montant Hors Taxes de 5 784.48 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité soit par 15 voix, le Conseil Municipal,

- Décide de confier les travaux de remplacement du revêtement de sol de la salle des associations à l'étage de la mairie à CBL Constructions Bois Lec'hvien de Saint Clet pour un montant Hors Taxes de 5 784.48 €

N° 06 .11.2020 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le maire informe le Conseil Municipal que lors de l'établissement du budget primitif, l'opération sur mandat avec le département concernant la mise en œuvre de la couche de roulement sur la RD 787 n'a pas été prise en compte.

Afin de régulariser cette opération au budget, il y a lieu d'établir une décision modificative avec augmentation de crédits

Elle se décompose comme suit :

Dépenses d'investissement

D – 458102 = + 20 000 €

Recette d'investissement

R- 458202 = + 20 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité soit par 15 voix,

- Approuve la décision modificative n° 1

Concernant les travaux sur la RD, la route sera barrée 15 j minimum et jusqu'au 11 décembre maxi. Ceci est indispensable pour la sécurité des ouvriers.
En janvier , la route sera de nouveau fermée lors des travaux espaces verts.

N° 07.11.2020 : PERSONNEL COMMUNAL

Le maire rappelle à l'assemblée que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (P.E.C.) de Madame Chantal LE BOLC'H se termine le 26 Novembre 2020.
La prise en charge de l'Etat sera de 45 % du salaire sur une base de 20 heures.

Considérant que

- Mme LE BOLC'H est en contrat depuis novembre 2017 sur une durée hebdomadaire de 23 heures,
- que la présence d'une aide à l'enseignante de moyenne et grande section est indispensable

Le maire propose de renouveler son contrat pour une durée de 11 mois sur la base de 23 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité soit par 15 voix,

- autorise le maire à renouveler le contrat CAE de Mme Chantal LE BOLC'H sur la base de 23 heures par semaine pour une durée de 11 mois, du 27 Novembre 2020 au 26 octobre 2021, à un taux de rémunération en application du SMIC.
- autorise le maire à signer la convention, le contrat de travail ainsi que les documents s'y rapportant.

Il faudra réfléchir au remplacement de Mme LE BOLC'H.

Mme Françoise ANDRÉ, secrétaire de mairie prendra sa retraite au 1^{er} avril 2021. Un recrutement a été lancé sur le site du CDG et emploi territorial.

Au terme de la date limite de dépôt de candidature, la commission de personnel examinera les C.V.

Des entretiens pour le recrutement seront réalisés avec un jury limité à 3 membres.

N° 08.11.2020 : REFERENT COVID

Le maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de nommer un référent COVID suite à une demande de la Préfecture qui aura pour mission d'identifier et d'accompagner les personnes vulnérables.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité soit par 15 voix,

- Désigne Odile HERVÉ PIRIOU, 4^{ème} Adjoint, comme référent COVID de la commune de SAINT-CLET.

Un courrier a été envoyé à toutes les personnes de 65 ans et plus. En fait, peu de personnes ont demandé leur inscription sur le registre des personnes vulnérables.

N° 09.11.2020 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE CYBER SECURITÉ

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et les établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de SAINT-CLET soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat. La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG22.

Le conseil municipal,

VU le code des collectivités territoriales

VU le code des assurances

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

VU l'exposé du maire,

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise au code des marchés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit par 15 voix,

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics pour le contrat groupe d'assurance « cyber-sécurité » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984
- Prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

AFFAIRES DIVERSES

ADAC 22 : Le maire donne lecture d'un courrier de l'ADAC 22 concernant le renouvellement de son conseil d'administration. Il souhaite prendre part à cette assemblée générale afin de représenter la commune.

INFOS

Aménagement chemin piéton RD 82 : attribution d'une subvention de 32 000 € par le Conseil Départemental.

Concernant ce projet, les exploitants ont été consultés pour d'éventuels travaux prévus sur les réseaux. Il manque la réponse de l'agglomération concernant l'eau et l'assainissement.

Voirie et assainissement : La consultation est lancée. La date limite de dépôt des offres est fixée au jeudi 10 décembre et la réunion d'analyse des offres est prévue le 16 décembre.

Le prochain conseil municipal est prévu le 17 décembre afin de valider ces travaux.

Antenne relais : Une réunion en visioconférence est prévue le samedi 5 décembre à partir de 14h30 accessible à tous via un lien consultable sur le site de la commune. L'association « Robin des toits » sera associée au débat.

Projet DETR : les dossiers sont à déposer pour fin janvier. Il faut donc réfléchir aux investissements à venir.

Le 2^{ème} appel à projet du département va être lancé fin novembre.

De nombreux élus proposent d'entreprendre de nouveaux travaux à la salle polyvalente (toiture, abords, peinture, agrandissement).

Un groupe d'élus composé de Arnaud LE BRAS, Claude HAMON, Alexandre LE DANTEC, Catherine FERRAND PEILLON, Gérard LE CABEC ET Olivier GUERVILLY va se réunir le 4.12 à 16 heures afin de déterminer les travaux et aménagements extérieurs qui pourraient être réalisés.

20 h10 : départ de Gisèle BENCH

Remerciements de Daniel Et Soizig Ollivier Page pour le décès qui les a touché.

Bulletin communal : photos des élus et du personnel pour élaborer le bulletin.

Concours de fleurissement : les lauréats recevront un bon d'achat ainsi qu'une photo de l'exposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Le conseil municipal